



Caisses de compensation 63 / 69 / 101 / 115 Murtenstrasse 137a, 3008 Bern

Questions internationales

Détachements à court et long terme, prolongations de détachements et continuation de l'assurance, ainsi que pluriactivité au sein des États membres de l'UE et de l'AELE : nouvelle formule à compter du 01.01.2018

Qu'est-ce qu'ALPS

Dans le cadre de l'application des règlements (UE) n° 883/2004 et n° 987/2009, les décisions d'assujettissement à la sécurité sociale suisse lors de détachements et de pluriactivité au sein des États membres de l'UE ou de l'AELE devront à l'avenir être transmises par voie électronique (EESSI : échange électronique d'informations sur la sécurité sociale). Ce nouveau mode de communication constitue une grande opportunité de modernisation de l'échange des données ; c'est pour cela que l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) a développé ALPS.

ALPS (Applicable Legislation Platform Switzerland) est une application web qui permet aux entreprises, aux travailleurs indépendants, ainsi qu'aux caisses de compensation (CC) et à l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) de traiter de nouvelles missions professionnelles à l'étranger. En outre, il est possible de traiter sur une plateforme électronique commune les cas de continuation de l'assurance pour les États non contractants, ainsi que les cas de pluriactivité sur le territoire des États membres de l'UE ou de l'AELE lorsqu'une personne est assujettie en Suisse.

Quels sont les avantages d'ALPS

L'échange de données entre l'entreprise et la caisse de compensation ainsi que l'OFAS se fait exclusivement par le biais d'ALPS, plus aucun document papier ne doit être échangé.

- *Demandes de détachement/prolongation de détachement/continuation de l'assurance* Les demandes sont saisies par l'entreprise directement dans ALPS. Il n'est plus nécessaire d'adresser une demande par la poste ou par e-mail.
- *Annonce de pluriactivité* : après clarification entre l'entreprise et la CC d'un cas de pluriactivité, l'entreprise saisit les données nécessaires pour établir l'attestation dans ALPS. Il n'est plus nécessaire de transmettre ces données par la poste ou par e-mail.
- *Assurance pour les membres de famille* (en complément d'une demande de détachement / prolongation de détachement / continuation de l'assurance) : les membres de la famille (conjoint et enfants) qui accompagnent le salarié, qui n'exercent pas d'activité lucrative et ne restent pas obligatoirement assurés dans l'AVS/AI/(APG) ont intérêt à recevoir de la part de la caisse de compensation compétente des informations sur les possibilités d'assurance et un formulaire de demande. Il convient de remarquer que les membres de la famille doivent se charger eux-mêmes de soumettre la demande dans le délai imparti.
- *Attestation* : l'entreprise n'est plus informée de l'acceptation ou du refus par voie postale. En lieu et place, la confirmation (p. ex. PDA1, Certificate of Coverage, attestation de continuation de l'assurance) ou le refus est directement consigné dans ALPS. L'entreprise en est informée par e-mail et peut imprimer ou télécharger le document.
- *Échange d'informations concernant une demande* : si la caisse de compensation ou l'OFAS a besoin d'informations complémentaires au sujet d'une demande, la communication s'effectue directement via ALPS.

- *Suivi de l'avancement* : l'entreprise peut à tout moment consulter directement dans ALPS l'état de traitement actuel d'un cas (ouvert), ainsi que les documents échangés entre la Suisse et l'étranger.

Comment se déroule la connexion à ALPS

Il existe les 2 possibilités ci-dessous, au choix :

- PartnerWeb2.0 : à l'aide d'un processus Single-Sign-On (« enregistrement unique »), les utilisateurs de PartnerWeb2.0 (avec autorisation dans le domaine « Collaborateurs ») peuvent accéder directement à ALPS. Lors de la première connexion, vous êtes directement transféré(e) sur l'application ALPS pour vous enregistrer.
- CH-Login : si vous ne disposez pas de l'autorisation correspondante dans PartnerWeb2.0, vous avez la possibilité d'accéder à l'application web ALPS en créant un compte utilisateur CH-Login via l'URL suivante : <https://www.alps.bsv.admin.ch/alps/>. La personne demandant l'accès doit préalablement s'enregistrer en tant qu'utilisateur pour obtenir le CH-Login. La caisse de compensation enregistre ensuite l'entreprise dans ALPS ainsi qu'au moins un administrateur de l'entreprise. Celui-ci peut lui-même accorder ensuite d'autres autorisations d'utilisateur au sein de l'entreprise.

E-mail de notification

Indépendamment de la procédure de connexion, chaque entreprise doit saisir une adresse e-mail qu'ALPS utilisera pour communiquer sur les cas de l'entreprise (clarifications complémentaires et informations sur la clôture de la demande). Il est recommandé de saisir une adresse e-mail non personnelle, c.-à-d. une adresse e-mail de l'entreprise ou d'un service ; ceci présente des avantages en cas de changements internes dans l'entreprise, de changements de responsabilités, d'absences et de remplacements.

Suite de la procédure

Au cas où vous auriez besoin d'aide dans le cadre de l'utilisation d'ALPS ou bien pour obtenir un CH-Login, nos spécialistes des questions internationales, Madame Ottavia Vogel (ottavia.vogel@akba.ch) ou Madame Barbara Ghirardin (barbara.ghirardin@akba.ch) sont à votre disposition.